

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2011-564 modifiant le règlement de zonage
numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes
concernant les quais dans une zone commerciale**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier les normes concernant les quais dans une zone commerciale;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 L'article 6.1.3.7 portant sur les quais est modifié par le remplacement du 4^e paragraphe suivant :

« 4. Dans la zone commerciale (C), un maximum de deux (2) quais est autorisé par terrain pour une superficie totale de 196,9 mètres carrés. De plus, les dimensions suivantes s'appliquent à chacun des quais : longueur maximale de 30 mètres; largeur maximale de 14,1 mètres et superficie maximale de 101,4 mètres carrés. »

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	18 février 2011
Adoption du premier projet de règlement	18 mars 2011
Avis de consultation publique	7 avril 2011
Consultation publique	15 avril 2011
Adoption du second projet de règlement	15 avril 2011
Avis public de demande d'approbation référendaire	28 avril 2011
Adoption du règlement	20 mai 2011
Date d'émission du certificat de conformité	14 juin 2011
Avis public de promulgation	14 juillet 2011